



## SOMMAIRE

	Page
Réunion spéciale consacrée à l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale . . . . .	1

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

*Réunion spéciale consacrée à l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je déclare ouverte la séance spéciale de l'Assemblée générale convoquée en application du programme en vue de l'observation de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>1</sup> approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 2544 (XXIV).

2. Les membres se souviennent que l'Assemblée générale, dans cette résolution, réaffirmait sa volonté de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme et de la discrimination raciale. Au cours de l'année 1971, Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des progrès considérables ont été réalisés et de nombreux peuples se sont engagés davantage dans la lutte pour mettre un terme au racisme et à la discrimination raciale. Toutefois, il y a eu aussi des déceptions, et, au moment où l'Année internationale touche à sa fin, nous constatons avec regret que ses objectifs sont encore loin d'être réalisés. Des idéologies et des pratiques fondées sur l'intolérance raciale se manifestent toujours dans certaines parties du monde. Aussi des efforts plus grands et plus vigoureux devront être déployés si nous voulons que ces fléaux disparaissent de notre vivant de la surface de la Terre.

3. Je donne la parole à S. A. R. la princesse Ashraf Pahlavi, ancienne présidente de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme.

4. La princesse Ashraf PAHLAVI (Iran) : En prenant la parole sur ce sujet aussi grave que triste, permettez-moi de me référer d'emblée à la grande Conférence internationale des droits de l'homme. Ainsi que vous le savez, l'idée d'observer une année internationale en vue d'intensifier la lutte contre le racisme et la discrimination raciale remonte à la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968. Cette conférence avait été chargée d'examiner de près toutes les réalisations enregistrées dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des

droits de l'homme et d'intensifier en particulier la lutte contre le racisme sous toutes ses formes. Loin d'être satisfaite par les résolutions adoptées à cet égard, la Conférence voulut marquer son désir de voir l'effort de la communauté internationale se poursuivre par l'adoption de mesures effectives et a prié le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, un projet de programme d'une année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>2</sup>.

5. La décision de l'Assemblée générale par laquelle l'année 1971 a été proclamée Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [*résolution 2544 (XXIV)*] reflète la profonde inquiétude ressentie dans la communauté internationale à l'égard de la persistance des politiques et des manifestations de discrimination qui subsistent encore de par le monde.

6. En effet, toute discrimination entre les êtres humains étant injustifiable en soi, celle basée sur la notion de race est, de plus, fondamentalement absurde. Dire qu'un homme, une femme ou un enfant est inférieur à un autre, simplement à cause de la couleur de sa peau ou d'une autre caractéristique ethnique, ne peut être que le signe d'un esprit dérégulé et d'une aberration mentale. Appliquer des mesures répressives sur ces bases est un acte criminel qui doit être condamné par la communauté internationale.

7. Les conséquences tragiques de telles aberrations jalonnent l'histoire de l'humanité, et l'horreur et la honte ressenties à la suite des excès racistes qui ont accompagné la seconde guerre mondiale ont été la raison de la priorité accordée par notre organisation, depuis son origine, à la lutte contre ce fléau. L'Iran, où la discrimination raciale n'a jamais existé, est fier d'avoir apporté sa contribution militante à cette lutte devant les instances internationales. C'est dans cet esprit que nous avons adhéré le 29 août 1968 à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [*résolution 2106 A (XX), annexe*].

8. A l'occasion de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de nombreux programmes ont été exécutés en Iran par la radio, la télévision et la presse. Cette campagne de masse a permis de mettre en relief les méfaits du racisme et de la discrimination raciale sous toutes ses formes, et de l'*apartheid* en particulier qui en constitue l'une des manifestations les plus condamnables.

9. Nous tenons ici à insister tout particulièrement sur le rôle d'éducation que doit assumer la communauté interna-

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 55 de l'ordre du jour, document A/7649, sect. II, suggestion B, a.

<sup>2</sup> Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), chap. III, résolution XXIV.

tionale en ce domaine. En effet, c'est dès leur plus tendre enfance que la notion d'unité de la race humaine et de l'égalité des hommes doit être inculquée à ceux-ci.

10. Il est bien évident que l'Année internationale ne verra pas la fin de ce fléau si profondément ancré chez les uns et parfois sous-jacent chez les autres. Son mérite est cependant d'avoir suscité une prise de conscience et de position. Le fait même qu'elle ait été proclamée et qu'elle ait reçu un accueil fervent laisse augurer qu'elle ne sera pas vaine.

11. Afin d'arriver plus rapidement encore au noble but que nous nous sommes proposé d'avance, nous devons, comme l'a dit le Secrétaire général dans son message en date du 15 mars 1971 :

“Redoubler les efforts pour arriver à ce but. L'éducation et l'information sont des moyens puissants que nous devons mettre en oeuvre pour encourager la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations, les communautés et les individus. Sur le plan national, nous devons exiger l'adoption et l'application stricte des lois interdisant la discrimination raciale. Chacun de nous a un rôle personnel à jouer dans le combat contre les politiques et les pratiques qui ont pour effet de créer ou de perpétuer la discrimination. En tant que citoyens du monde, nous devons soutenir l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales dans leurs efforts pour mettre au point les mesures qui sont encore nécessaires pour hâter l'élimination totale de la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations et pour édifier une communauté universelle réellement conforme aux principes sacrés de l'unité de la race humaine et de l'égalité de tous ses membres.”

12. L'année 1971, consacrée à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, touche à sa fin, mais ces nobles paroles du Secrétaire général gardent toute leur vérité et leur caractère d'urgence, et c'est avec un esprit profondément empreint de ces principes que nous devons inlassablement continuer nos efforts et saisir toute occasion de combattre la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations, jusqu'au jour où ce fléau aura à jamais disparu de la face de notre planète.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole à Mme Helvi Sipilä, de la Finlande, présidente de la Troisième Commission.

14. Mme **SIPILÄ** (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment où les événements apportent la preuve que l'on a insuffisamment mis en oeuvre la raison principale pour laquelle les Nations Unies ont été fondées, au moment où la paix et la sécurité internationales ne sont pas assurées partout dans le monde, au moment enfin où la critique de ces échecs s'exprime dans des doutes à l'égard de l'Organisation des Nations Unies elle-même, dont parfois on conteste jusqu'à l'existence, à un tel moment, des critiques de ce genre devraient être examinées en tenant aussi compte de la réalisation des buts et des principes de l'Organisation dans d'autres domaines.

15. En tant que moyen pour maintenir la paix, la Charte dit au paragraphe 1 de l'Article 1 qu'il faut prendre :

“... des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix... et réaliser, par des

moyens pacifiques... l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix”.

16. La Charte prévoit, parmi les buts principaux, le fait d'assurer la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et pour favoriser et encourager le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Le fait d'obtenir des résultats dans les domaines précédemment mentionnés n'a cependant pas été défini expressément comme précondition à la paix dans la Charte elle-même. L'interdépendance de ces buts et de la paix dans le monde a été affirmée trois ans plus tard, dans le premier alinéa du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dit que :

“... la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde”.

17. Au moment où l'on a élaboré le droit international en matière de droits de l'homme, on a considéré le déni des droits de l'homme et du principe de la non-discrimination dans différents domaines comme une menace à la paix mondiale. Dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en 1963 [*résolution 1904 (XVIII)*], les Nations Unies ont solennellement déclaré :

“La discrimination entre les êtres humains pour les motifs de race, de couleur ou d'origine ethnique est... un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et... un fait susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples.”

18. La convention internationale adoptée en 1965<sup>3</sup>, qui a été mise en vigueur au début de l'année 1969, exprime la même notion; 57 Etats Membres ont ratifié cette convention ou y ont accédé. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale créé aux termes de cette convention a soumis son deuxième rapport à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, au cours d'une année consacrée tout particulièrement à l'action pour combattre le racisme et la discrimination raciale.

19. Quand on évalue les résultats passés, on doit considérer la mise en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la création d'un nouveau dispositif pour la mettre en oeuvre comme l'une des réalisations les plus importantes de notre organisation dans le domaine des droits de l'homme. Le dernier quart de siècle — époque de l'Organisation des Nations Unies — a vu l'entrée en vigueur d'un dispositif qui, je crois, saura agir avec efficacité en ce qui concerne les inégalités fondées sur la race qui prédominaient dans le passé. Cependant, puisque cette convention n'a été ratifiée ni acceptée par la moitié des Etats Membres des Nations Unies, il reste encore beaucoup à faire en vue d'assurer la mise en oeuvre de ses normes partout dans le monde. Il

<sup>3</sup> Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)].

importe donc que l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soit respectée non pas comme une année parmi d'autres, consacrées à différents objectifs, mais, ainsi que le stipule la résolution adoptée par l'Assemblée générale, il y a deux jours seulement, comme :

“...la première année d'une ère de lutte croissante contre toutes les formes et manifestations de discrimination raciale et [vise] à promouvoir la solidarité internationale avec tous ceux qui luttent contre le racisme” [résolution 2784 (XXVI)].

20. De nouvelles activités sont maintenant nécessaires pour entreprendre une action internationale de lutte contre le racisme sur la base d'une “Décennie de mobilisation énergique et continue contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale”, comme prévu au paragraphe 3 de la résolution 2784 I (XXVI).

21. Au moment même où l'on déclarait que la discrimination raciale sous toutes ses formes constitue une offense criminelle à la conscience et à la dignité de l'humanité, l'Assemblée générale réaffirmait également que l'*apartheid* constituait un crime contre l'humanité [résolution 2784 II (XXVI)]. On a décidé d'envoyer un message spécial aux chefs d'Etat ou de gouvernement de chaque Etat avec prière de transmettre le texte de ce message aux organes législatifs, administratifs, judiciaires, syndicaux et de l'éducation de chaque pays, de même qu'à la presse parlée et écrite en vue de poursuivre la campagne mondiale contre la discrimination raciale [résolution 2784 (XXVI), annexe].

22. Une autre résolution demande la mise en oeuvre d'un programme de réparation politique, sociale, culturelle et économique visant à améliorer les conditions de ceux qui souffrent des effets d'une politique de discrimination raciale présente et passée [résolution 2785 (XXVI)]. Elle contient également un appel spécial pour que l'on accorde un intérêt urgent aux problèmes que pose l'enseignement de la jeunesse dans un esprit de paix mondiale, de justice, de respect mutuel et de compréhension, de même que de valeur et de dignité de la personne humaine.

23. Quand on critique l'Organisation des Nations Unies, il y a des gens dans le monde qui estiment souvent que c'est une organisation inefficace et qui ne souscrivent pas au concept des Nations Unies. On oublie souvent que notre organisation est ce que nous-mêmes, des milliards d'êtres humains dans le monde, voulons qu'elle soit.

24. C'est par l'action de gouvernements, d'organisations et d'individus, en particulier ceux qui jouent des rôles de premier plan au sein de la communauté internationale, nationale ou locale, que nous pouvons faire comprendre que l'Organisation des Nations Unies représente quelque chose de plus que les quelques milliers seulement d'êtres humains qui ont des liens apparents avec elle. Nous sommes tous responsables des résultats obtenus par les Nations Unies, et c'est cette responsabilité commune qui constitue l'un des facteurs qui nous unissent, nous et l'humanité tout entière.

25. Au moment où se termine cette année internationale et où commence une nouvelle décennie de lutte contre la discrimination raciale, déclarons-nous profondément

convaincus qu'il ne sera pas nécessaire de poursuivre ce combat pendant une autre décennie. Espérons donc que l'esprit de l'homme sera bientôt modifié et qu'il sera sensible à la dignité et à la valeur de chaque être humain, quels que soient sa race, sa couleur, son sexe, sa langue ou sa religion. Je ne pense pas exprimer ainsi un vœu pieux si les peuples du monde et surtout la jeunesse d'aujourd'hui sont suffisamment éduqués dans l'esprit véritable de la Charte des Nations Unies et des normes internationales acceptées de l'égalité entre tous, partout dans le monde.

26. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole à M. Andrés Aguilar, du Venezuela, président de la Commission des droits de l'homme.

27. M. AGUILAR (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*]: Peu de jours nous séparent encore de la fin de l'année 1971, proclamée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2544 (XXIV), comme l'Année internationale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

28. Nous ne disposons pas encore des renseignements nécessaires pour évaluer les résultats obtenus au cours de cette année; il ne fait toutefois aucun doute que le bilan est positif grâce aux efforts déployés par certains Etats Membres, par l'Organisation des Nations Unies elle-même et ses institutions spécialisées, par les organisations régionales, par de nombreuses organisations non gouvernementales et par des hommes et des femmes de bonne volonté.

29. Onze Etats — le Cameroun, la République centrafricaine, le Chili, la France, la Jamaïque, le Lesotho, le Liban, Malte, le Népal, le Pérou et la Suède — ont cette année accédé à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe], qui est sans aucun doute l'instrument le plus important des Nations Unies en cette matière. D'autres Etats ont ratifié d'autres conventions internationales qui poursuivent le même objectif, tels que les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 2200 A (XXI), annexe], la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260 A (III)], la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Convention de l'OIT de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

30. De même, cette année, des progrès importants ont été faits dans l'étude des causes et des effets de la discrimination raciale et des moyens aptes à la combattre. A cet égard, il faut mentionner particulièrement l'étude présentée par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités<sup>4</sup>, l'ambassadeur Hernán Santa Cruz, du Chili, et examinée par la Commission des droits de l'homme à sa vingt-septième session.

31. Des progrès notables ont également été réalisés dans l'enseignement, notamment aux jeunes, du respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Des

<sup>4</sup> *La discrimination raciale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XIV.2).

programmes réguliers d'enseignement, des cycles de conférences, des séminaires, des conversations et l'utilisation de moyens d'information des masses, en différentes parties du monde, ont permis de faire un effort positif pour combattre les théories, les idées et les préjugés qui conduisent à la discrimination raciale; ces moyens permettent de faire comprendre que l'élimination de ce genre de discrimination est essentielle pour établir la dignité pleine et entière de tous les êtres humains et pour promouvoir la compréhension, la tolérance, le respect mutuel et l'amitié entre les nations et entre les groupes raciaux ou ethniques.

32. Il faut particulièrement mentionner les efforts et les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Au sein des Nations Unies, dont l'activité dans ce domaine est remarquable, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont apporté leur contribution à la célébration de cette année.

33. Il y a quelques instants, la représentante de la Finlande, présidente de la Troisième Commission, nous a très brièvement mais très clairement exposé la portée de certaines résolutions adoptées par l'Assemblée sur recommandation de la Troisième Commission, au cours de la présente session.

34. On ne peut certes omettre de la liste des organes des Nations Unies ayant participé à la célébration de cette année tous ceux qui connaissent directement de ces questions, tel le Comité spécial de l'*apartheid*, ou ceux qui sont liés de près à la lutte contre la discrimination raciale, tels le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit Comité des Vingt-Quatre, et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

35. Dans tous ces organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies, la célébration de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a donné lieu non seulement à des cérémonies spécialement consacrées à ce sujet, mais également à l'adoption de nouvelles mesures en vue d'améliorer et d'intensifier les efforts de l'Organisation dans ce domaine si important.

36. Dans le cadre de ses compétences, chacun, au cours des sessions de cette année, a procédé à un examen des mesures et des décisions adoptées jusqu'à présent pour éliminer la discrimination raciale; cet examen a permis d'évaluer l'efficacité et le degré d'application de ces mesures, ainsi que d'identifier les obstacles rencontrés; la nécessité d'adopter d'autres mesures et décisions aux fins d'obtenir les meilleurs résultats possibles a été établie.

37. Sous la direction de notre secrétaire général, U Thant, et sous son impulsion constante, le Secrétariat — et plus particulièrement la Division des droits de l'homme — a grandement contribué à cet effort. Dans le cadre du programme d'assistance en matière des droits de l'homme, un travail utile a été effectué.

38. Il faut également souligner le travail effectué par les services chargés de renseigner l'opinion publique mondiale

sur les maux de l'*apartheid*, de la discrimination et de la ségrégation raciale. La préparation et la diffusion de brochures, de revues et de programmes de radio et de télévision sur ces graves problèmes ainsi que sur les différents instruments internationaux visant à l'élimination de la discrimination raciale ont certes apporté une contribution très positive à cette célébration.

39. Les institutions spécialisées, et plus particulièrement l'OIT et l'UNESCO, ont également oeuvré de façon très utile à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

40. Faire un examen détaillé des activités déployées par ces organismes spécialisés, par les organisations régionales et les organisations non gouvernementales rendrait cet exposé trop long. Nous nous contenterons donc d'exprimer notre profonde reconnaissance à tous ceux qui ont apporté leur contribution à la tâche commune d'élimination de toutes les formes de racisme et d'intolérance raciale qui ont causé et qui continuent de causer tant de maux dans le monde.

41. De ce qui a été dit précédemment, il découle que, si des résultats spectaculaires n'ont pas été obtenus jusqu'à présent, le bilan de l'oeuvre accomplie aux Nations Unies et en dehors d'elles est cependant positif.

42. Certes, il reste encore beaucoup à faire. Eliminer un mal aussi profondément enraciné que la discrimination raciale n'est pas un travail que l'on peut réaliser en un jour, en une année, ni même en une décennie. Malheureusement, les fausses théories de la supériorité de certains groupes raciaux et ethniques sur d'autres règnent encore. A un degré plus ou moins grand, beaucoup de personnes, en différentes régions du monde, ont des préjugés et des idées qui favorisent l'intolérance raciale et créent des situations dangereuses.

43. La situation est particulièrement grave en Afrique australe. En Afrique du Sud est encore appliquée, de façon implacable, la politique odieuse de l'*apartheid* au mépris flagrant des centaines de résolutions des Nations Unies ainsi que de l'opinion mondiale. En Rhodésie, un gouvernement minoritaire soutient et pratique ouvertement une politique de discrimination contre la majorité du peuple de Zim-babwe.

44. Par ailleurs, en Afrique, et dans d'autres continents, des peuples restent privés de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et l'on connaît fort bien le lien qui a existé dans le passé et existe encore, à un degré plus ou moins grand, entre le colonialisme et la discrimination raciale.

45. Il serait naïf de notre part de penser que tous ces problèmes peuvent être résolus facilement et en peu de temps. L'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'est et ne peut être un remède miraculeux à des maux aussi profonds et aussi étendus que ceux-ci. Elle a été en quelque sorte une étape, un moment de réflexion et d'action qui nous a permis, sans nous arrêter, d'apprécier ce qui a été fait jusqu'à présent et d'envisager ce qu'il y a à faire à l'avenir pour arriver plus rapidement à des résultats concrets.

46. Il est évident que la lutte contre le racisme et l'intolérance raciale constitue l'un des aspects les plus

importants de la lutte pour la paix et la sécurité dans le monde.

47. L'importance de cette lutte est soulignée notamment aux paragraphes 7 et 8 de la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies [résolution 2627 (XXV)]. Mais c'est surtout dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], un des documents les plus importants des 25 premières années de l'Organisation, que l'on insiste sur le rôle que le respect des droits de l'homme et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ont à jouer dans le domaine de la paix et de la sécurité.

48. Au paragraphe 22 de cette déclaration, l'Assemblée générale :

*“Réaffirme solennellement que le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le plein exercice de ces droits et de ces libertés, ainsi que l'élimination de la violation de ces droits, sont urgents et essentiels pour le renforcement de la sécurité internationale, et, par conséquent, condamne résolument toutes les formes d'oppression, de tyrannie et de discrimination, en particulier le racisme et la discrimination raciale, où qu'elles se présentent”.*

49. Comme on le voit, notre organisation a pleinement conscience de l'importance de cette lutte. Tout au long de ses 25 premières années d'existence, d'importants instruments internationaux tendant à développer les principes contenus dans la Charte ont été préparés sous ses auspices. La Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale en la matière constituent indiscutablement des pas très importants dans ce domaine.

50. Ce qu'il faut maintenant, c'est obtenir la ratification rapide de ces instruments internationaux de la part de tous les Etats, tout au moins de la grande majorité d'entre eux, puis leur application effective et universelle. De même, il faut intensifier les efforts en vue de convaincre tous les hommes et toutes les femmes du monde que toute théorie de supériorité raciale, toute doctrine fondée sur la différenciation entre les races, est, comme l'Assemblée générale l'a déclaré, une théorie scientifiquement fautive, condamnable du point de vue moral, injuste et dangereuse du point de vue social, et que rien ne peut, en théorie ou en pratique, justifier la discrimination raciale.

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La parole est à M. Abdulrahim Abby Farah, de la Somalie, président du Comité spécial de l'*apartheid*.

52. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : En cette occasion qui marque la fin de l'Année internationale pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, les Etats Membres doivent se rendre pleinement compte que cette année qui se termine ne représente ni la fin ni le point culminant de la campagne internationale. Son but est d'engager une nouvelle phase de la lutte en vue de mettre un terme à la discrimination raciale — phase au cours

de laquelle le problème du racisme sera abordé avec une résolution renouvelée et des efforts redoublés.

53. Au cours des siècles, les penseurs de chaque époque ont essayé d'aborder la condition humaine en formulant des idéaux moraux, philosophiques et politiques. La Déclaration universelle des droits de l'homme est la plus haute expression de la philosophie morale et politique de notre époque. L'article premier de cette déclaration établit le principe fondamental que “tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits”. L'exercice de la discrimination raciale attaque cette dignité et sape inévitablement ces droits. L'article 2 stipule que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction de race ni de couleur. Il est donc clair que si la nécessité et le devoir de lutter contre le racisme ne peuvent être perçus dans la loi naturelle qui inspire la conscience des hommes, ils sont fixés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que la communauté mondiale s'est engagée à respecter.

54. Malheureusement, si l'on peut proclamer facilement des principes, il n'est pas si facile de modifier les coeurs et les esprits des hommes pour que ces principes puissent être mis en pratique. La campagne internationale contre le racisme a pour tâche de modifier les esprits et les coeurs des hommes qui, comme le dit la Déclaration, sont doués de raison et de conscience et devraient donc agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

55. La raison profonde du préjugé basé sur les différences de races est la peur et la crainte de l'inconnu. La campagne mondiale comporte des aspects encourageants puisqu'elle se déroule à une époque où les hommes peuvent, plus que jamais auparavant, se connaître les uns les autres et faire disparaître l'ignorance, la crainte et le soupçon. Les moyens de communication de masse représentent un potentiel immense à cet égard et l'Organisation des Nations Unies elle-même, par sa composition presque universelle et son administration étendue, est organisée mieux que toute autre pour jouer un rôle primordial dans l'accomplissement de cette tâche.

56. Il est vrai, cependant, que l'avidité et la soif de pouvoir sont également des motivations vigoureuses de la discrimination raciale, et il n'est pas facile de combattre ces forces. Nous savons que ce sont les forces principales qui soutiennent la forme de discrimination raciale la plus virulente, c'est-à-dire le système de l'*apartheid* imposé au peuple non blanc de l'Afrique du Sud. Ces forces, malheureusement, inspirent certains Etats Membres — les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud — qui contribuent à maintenir et affermir l'*apartheid*.

57. Il semble parfois que la lutte contre le mal qui a pour racine certains défauts fondamentaux du caractère humain est sans espoir. On est facilement découragé par l'accroissement constant des relations commerciales et diplomatiques entre les Etats Membres et l'Afrique du Sud. On est facilement découragé par le comportement de ces Etats qui croient, à tort, qu'entamer le dialogue avec l'Afrique du Sud dans des conditions qui excluent la participation de la population non blanche pourra contribuer à l'affaiblissement de l'*apartheid*. Ces actions ont naturellement pour effet de saper la campagne internationale. On est facilement

découragé par l'application de plus en plus étendue de l'*apartheid* en Afrique du Sud, soutenue par toutes les forces d'un véritable Etat policier.

58. Mais il y a aussi des signes encourageants. Les populations — individus, groupes d'étudiants, organisations non gouvernementales, organisations sportives, groupes religieux — relèvent le défi auquel beaucoup de leurs gouvernements se sont dérochés. L'Organisation des Nations Unies, en ce jour et dans les jours à venir, doit continuer à diffuser le message et toujours se rendre compte qu'il ne faut pas que vienne jamais un jour où ne s'élèverait plus aucune voix pour contester l'injustice sous prétexte que les protestations semblent ne donner aucun résultat. La force morale d'une protestation ferme et constante contre l'injustice ne peut se mesurer : elle suit des voies mystérieuses et n'est jamais sans effet, ainsi que l'histoire nous l'enseigne. Naturellement, ces protestations morales sont plus efficaces si elles sont renforcées par des mesures d'ordre pratique. L'Organisation des Nations Unies a inlassablement demandé l'isolement politique, social, économique et moral de l'Afrique du Sud en s'efforçant de mettre un terme au grand crime contre l'humanité que l'on commet dans ce pays. Mais le temps travaille contre nous. Changer les coeurs et les esprits des hommes ne peut se faire que par un processus lent qui, à tout moment, peut être dépassé par un grand et tragique conflit de races. Cependant, nos efforts en vue d'accélérer l'évolution ne doivent pas se relâcher. A ce propos, nous devons utiliser pleinement les moyens d'éducation et de communication pour promouvoir non seulement la tolérance raciale et la compréhension, mais aussi l'harmonie et la coopération raciales. Comme M. Edvard Hambro, président de l'Assemblée générale l'année dernière, l'a dit dans son message à la communauté internationale, au début de cette année :

“En tant que citoyens de nos divers pays, nous pouvons exiger des lois qui défendent l'égalité raciale et la pleine application des lois en vigueur. Nous pouvons nous joindre aux organisations qui combattent la discrimination. Nous pouvons nous opposer et chercher à remédier aux inégalités raciales que nous constatons dans nos communautés et dans notre vie professionnelle et privée.”

59. Nous pouvons certes espérer que les jeunes d'aujourd'hui — les dirigeants de demain — comprennent mieux les besoins d'un ordre mondial nouveau basé sur la Charte et la Déclaration universelle, mais l'heure de l'action est venue; on ne peut la retarder. Les dirigeants et les peuples d'aujourd'hui doivent faire face au défi moral et à la menace à la paix et à la sécurité qu'engendre la discrimination raciale. A cet égard, les Nations Unies doivent jouer un rôle primordial. Nous devons faire de cette organisation le centre de coordination pour la campagne mondiale contre le racisme. Cette organisation doit répondre aux espoirs des peuples opprimés et ne pas les renvoyer désespérés. C'est le message de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole à M. Károly Szarka, de la Hongrie, vice-président du Conseil économique et social et président de son Comité social.

61. M. SZARKA (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes à la veille de conclure une étape importante et très utile dans la lutte constante contre la discrimination raciale : l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les résultats de cette campagne ont été largement résumés dans le rapport du Secrétaire général [A/8367 et Add.1 et 2] et ont également été traités dans les déclarations que nous venons d'entendre.

62. Parlant en ma qualité de vice-président du Conseil économique et social ainsi qu'en tant que président du groupe des pays socialistes de l'Europe orientale, je voudrais souligner que cette année internationale n'a été qu'une étape dans la lutte constante et inlassable que les Nations Unies mènent depuis des années pour éliminer l'un des maux les plus graves de la société humaine contemporaine : la discrimination raciale et l'idéologie raciste.

63. La gravité de ce problème est également démontrée par le fait qu'un grand nombre d'organes des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social naturellement, ont débattu sans relâche cette question et ont examiné, discuté et adopté de nombreuses résolutions visant à l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes, où qu'elle existe. Bien que, il y a une dizaine d'années, il ait été mis fin officiellement à un chapitre de l'histoire humaine marqué par une grande discrimination raciale, je veux parler de l'époque coloniale, il existe encore des vestiges de cette sombre période dans certaines parties du monde. A cet égard, les historiens, notamment, ont établi la responsabilité des anciennes puissances coloniales qui avaient formulé et diffusé l'idée et la pratique de la discrimination raciale.

64. Notre tâche ici est de concentrer notre attention et d'unir nos efforts pour éliminer les manifestations actuelles du racisme et les politiques et pratiques existantes de discrimination raciale. En ce sens, nous pouvons considérer que les activités de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont été satisfaisantes. Cela a incité une majorité écrasante de nations à redoubler d'efforts pour empêcher et combattre le racisme et la discrimination raciale dans leurs activités éducatives, législatives et même politiques. A la lumière de ces résultats nous applaudissons à l'initiative et apprécions grandement les activités tant de la famille des Nations Unies que du grand nombre des Etats qui, chacun, ont respecté sérieusement et utilement l'Année internationale.

65. En évaluant la situation actuelle, cependant, nous regrettons de constater qu'en dépit de nos efforts réunis nous n'avons pas réussi à éliminer la discrimination raciale dans les parties du monde où les formes de racisme les plus haineuses et les plus criminelles sont mises en pratique. Du point de vue des Nations Unies, et des objectifs en particulier de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il est encore plus tragique que des crimes contre l'humanité comme l'*apartheid* en Afrique du Sud soient perpétrés avec l'assistance directe ou indirecte de certaines puissances. A la fin de l'Année internationale, nous devons souligner à nouveau que c'est l'attitude hypocrite et obstructionniste de ces puissances face aux droits fondamentaux des peuples opprimés par les régimes racistes et face aux revendications légitimes de la grande majorité des nations, qui explique

que les Nations Unies n'aient pas réussi à mettre à la raison les criminels racistes et éliminer la discrimination raciale en Afrique australe au cours des 10 dernières années, y compris l'année 1971.

66. Mon pays, comme la plupart des pays d'Europe, a fait l'expérience directe et très pénible des pratiques raciales criminelles nazies; il sait qu'une telle politique peut causer des souffrances incommensurables non seulement à ceux qui sont directement opprimés et persécutés, mais également à toute l'humanité. C'est à cause de cette expérience que les pays socialistes ont toujours été à l'avant-garde de la lutte contre toutes les formes et manifestations de discrimination raciale et d'idéologies totalitaires semblables, qu'elles apparaissent sous forme d'*apartheid* ou de renaissance des idées nazies, ou déguisées sous toute autre forme d'exploitation ou d'oppression. Notre vigilance pour empêcher que ne se produise une forme quelconque de discrimination raciale se manifeste non seulement dans nos instruments législatifs fondamentaux, mais également dans nos activités éducatives et administratives. J'ajouterai que le Secrétaire général aurait pu, dans son rapport A/8367 et Add.1 et 2, faire figurer les activités positives menées dans ce sens par certains pays socialistes qui n'ont pas encore l'occasion de participer à l'action des Nations Unies contre la discrimination raciale.

67. En dépit des efforts de la majorité des nations du monde et malgré de nombreuses décisions des Nations Unies, l'idéologie et la pratique de la discrimination raciale existent encore. Un certain nombre d'Etats Membres n'ont pas encore adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX), annexe]. Cependant, nous croyons que l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été une autre manifestation importante des forces antiracistes. Elle nous a beaucoup aidés à évaluer les mesures positives prises par les gouvernements dans leur lutte contre la discrimination raciale, ainsi qu'à trouver les nouveaux domaines de collaboration élargie qui nous sont nécessaires pour obtenir de nouveaux résultats.

68. Il va sans dire que notre lutte contre le racisme ne se terminera pas avec la fin de l'Année internationale. Au contraire, elle sera encouragée et stimulée par l'attitude honnête et sérieuse de ceux qui non seulement en paroles, mais aussi et d'abord en actes, respectent l'esprit de l'Année internationale. Nous sommes conscients de nos limites ici aux Nations Unies, mais maintenant, grâce aux acquis de l'Année internationale, nous connaissons aussi nos forces. Nous sommes convaincus que nous pouvons et que nous devons poursuivre la lutte pour éliminer définitivement toutes les formes de discrimination raciale de la surface de la terre.

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. I. S. Djermakoye, secrétaire général adjoint à la tutelle et aux territoires non autonomes, va faire une déclaration au nom du Secrétaire général des Nations Unies. Je lui donne la parole.

70. M. DJERMAKOYE (Secrétaire général adjoint à la tutelle et aux territoires non autonomes) : Le Secrétaire

général m'a chargé de vous donner lecture du message suivant :

“Nous touchons au terme de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La présente réunion spéciale est l'une des dernières manifestations à s'inscrire dans le cadre des programmes et des activités qui, conformément aux décisions de l'Assemblée générale, ont été entrepris pour marquer l'Année internationale. En marquant cette pause dans un programme de travail extrêmement chargé, l'Assemblée générale manifeste la profonde inquiétude que lui inspire la persistance du racisme et de la discrimination raciale, qui non seulement dégradent ceux qui en sont les victimes, mais risquent de compromettre gravement la paix mondiale et la sécurité des peuples.

“J'ai déjà fait rapport à l'Assemblée générale à propos de l'observation de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a donné lieu à des programmes et à des activités dont le nombre comme la qualité ont été remarquables. Grâce à eux, la situation s'est améliorée dans bien des secteurs, mais cette tumeur maligne qu'est la discrimination raciale n'a pas encore été extirpée. Le racisme et la discrimination raciale subsistent dans de nombreuses régions du monde. Certains Etats n'ont pas pleinement répondu à l'appel par lequel l'Assemblée avait demandé que des mesures fussent prises contre les pays pratiquant des politiques de discrimination raciale et d'*apartheid*; d'autres n'ont pas adopté l'attitude qui convenait à l'égard des manifestations de préjugés raciaux à l'intérieur de leurs propres frontières.

“Néanmoins, on ne peut manquer d'être impressionné par la réaction quasi générale et immédiate qu'a suscitée l'appel lancé par l'Assemblée générale. La plupart des Etats Membres et, dans le cadre des Nations Unies, presque tous les organismes compétents ont accordé leur soutien à l'observation de l'Année internationale et en ont fait un jalon mémorable dans l'histoire de la lutte universelle pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. Il y a lieu d'être satisfait des résultats obtenus, même si notre but n'est pas encore entièrement atteint.

“Ce but, ai-je encore besoin de le dire, est d'éliminer une fois pour toutes le racisme et la discrimination raciale, de n'en faire plus qu'un honteux souvenir. C'est un but qu'il nous faut poursuivre en employant toutes les ressources dont nous disposons.

“C'est pourquoi je me joins à ceux qui demandent une mobilisation totale de l'opinion publique mondiale en vue de susciter une désapprobation universelle de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et qui préconisent l'adoption de mesures concrètes à tous les échelons, nationaux et internationaux, afin d'assurer l'application des recommandations de l'Organisation des Nations Unies visant à mettre fin à ces fléaux.

“Il est de fait que nous ne pourrions nous permettre de relâcher nos efforts à l'issue de la présente réunion spéciale ou lorsque s'achèvera l'année 1971. L'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination

raciale doit être considérée seulement comme une étape, si importante soit-elle, dans une lutte qui ne devra cesser que lorsque tous les peuples du monde jouiront pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction fondée sur la race, la couleur, la naissance ou l'origine nationale ou ethnique."

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint à la tutelle et aux territoires non autonomes pour le message dont il a donné lecture au nom du Secrétaire général.

72. La réunion spéciale est terminée.

*La séance est levée à 13 h 5.*